

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'économie,  
des finances, du budget et de  
la fonction publique

Papeete, le - 5 SEP. 2018

N° 106 - 2018

Document mis  
en distribution

Le - 5 SEP. 2018

**RAPPORT**

relatif à deux projets de délibération portant approbation des projets de convention annuelle 2017 et 2018 relatifs au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3<sup>e</sup> instrument financier),

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame et Monsieur les représentants Béatrice LUCAS et Luc FAATAU

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettres n<sup>os</sup> 5430 et 5431/PR du 16-août 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, deux projets de délibération portant approbation des projets de convention annuelle 2017 et 2018 relatifs au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3<sup>e</sup> instrument financier).

En application des articles 169 et 170-1 de la loi organique n° 2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, les présents projets de convention doivent être soumis à l'approbation préalable de l'assemblée de la Polynésie française.

**I- Contexte**

Créé par la loi de finances 2011, le concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française est, avec la dotation globale d'autonomie pour la Polynésie française (DGA) et la dotation territoriale pour l'investissement des communes en Polynésie française (DTIC-PF), l'un des trois instruments financiers substitués à la dotation globale au développement économique.

Ces instruments ont pour but de renforcer les relations financières État-Pays tout en donnant la priorité au développement économique et social. Ils visent également à assurer plus de transparence dans la gestion et le contrôle des fonds publics.

Ce concours financier est prévu par la convention-cadre pluriannuelle n° 40-14 du 10 mars 2014, qui a pris effet en 2014 pour une durée de trois ans et qui a été reconduite de manière tacite.

Cette convention fixe le cadre général des conditions d'octroi dudit concours, et notamment les secteurs éligibles au financement, qui sont les secteurs :

- des infrastructures routières ;
- des infrastructures portuaires ;
- des infrastructures aéroportuaires ;
- des infrastructures de défense contre les eaux.

Elle prévoit d'être accompagnée de conventions annuelles précisant, pour chaque exercice, les montants alloués au titre de la participation financière de l'État, ainsi que la liste des opérations programmées.

## II- Les conventions annuelles 2017 et 2018

Le projet de convention annuelle 2017 valide une participation financière de l'État à hauteur de 4,251 milliards de F CFP (35 240 252 €), au titre d'une partie de la programmation 2017 du dispositif.

Il porte sur 17 opérations réparties entre les secteurs des infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires.

### Opérations issues de la programmation 2017 financées au titre de la convention 2017 (exprimées en millions de F CFP)

Secteur éligible	Nombre d'opérations par secteur	Montant des projets d'investissement (TTC)	Part État (80% HT)	Part PF (20 % HT+TVA)
Maritime	3	1 545	1 094	451
Aéroportuaire	4	1 135	803	332
Routier	10	3 260	2 308	952
Défense contre les eaux	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>5 940</b>	<b>4 205</b>	<b>1 735</b>

Les moyens budgétaires alloués en autorisations d'engagement au titre du 3<sup>e</sup> instrument financier n'ayant pu permettre l'engagement de la programmation 2017 à hauteur du niveau nominal (51 312 800 €, soit 6,123 milliards de F CFP), 61 opérations issues de la programmation 2017 sont donc financées par la convention annuelle 2018.

### Opérations issues de la programmation 2017 et financées au titre de la convention 2018 (exprimées en millions de F CFP)

Secteur éligible	Nombre d'opérations par secteur	Montant des projets d'investissement (TTC)	Part État (80% HT)	Part PF (20 % HT+TVA)
Maritime	11	492	348	144
Aéroportuaire	3	120	85	35
Routier	42	1 972	1 396	576
Défense contre les eaux	5	125	89	37
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>2 709</b>	<b>1 918</b>	<b>792</b>

Le projet de convention annuelle 2018 valide une participation financière de l'État à hauteur de 6,112 milliards de F CFP (51 218 622,20 €), au titre de la programmation 2018 modifiée du dispositif et porte, par conséquent, sur 125 opérations au total, réparties entre les quatre secteurs éligibles définis par la convention cadre.

### Opérations issues de la programmation 2018 (exprimées en millions de F CFP)

Secteur éligible	Nombre d'opérations par secteur	Montant des projets d'investissement (TTC)	Part État (80% HT)	Part PF (20 % HT+TVA)
Maritime	8	605	428	177
Aéroportuaire	5	255	181	75
Routier	40	4 774	3 380	1 392
Défense contre les eaux	11	290	205	85
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>5 924</b>	<b>4 194</b>	<b>1 729</b>

**Totaux des opérations financées par la convention 2018**  
(exprimés en millions de F CFP)

Nombre d'opérations tous secteurs confondus	Montant des projets d'investissements (TTC)	Part État (80% HT)	Part PF (20 % HT+TVA)
125	8 633	6 112	2 521

Enfin, sous réserve de la disponibilité des autorisations d'engagement, un avenant à la convention annuelle 2018 pourrait intervenir d'ici la fin de l'exercice afin de permettre d'atteindre le niveau nominal des engagements attendus au titre des exercices 2017 et 2018, soit 12,220 milliards de F CFP (102,4 millions €) sur 2 ans.

\*  
\* \*

*Examinés en commission le 4 septembre 2018, les projets de délibération portant approbation des projets de convention annuelle 2017 et 2018 relatifs au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3e instrument financier) ont recueilli un vote favorable des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter les projets de délibération ci-joints.*

LES RAPPORTEURS

Béatrice LUCAS

Luc FAATAU

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DBF1821682DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2018-66/APF

DU 11 SEPTEMBRE 2018

---

portant approbation du projet de convention annuelle 2017 relative au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3<sup>e</sup> instrument financier)

---

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1557 CM du 16 août 2018 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3984/2018/APF/SG du 4 septembre 2018 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 106-2018 du 5 septembre 2018 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 11 septembre 2018 ;

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le projet de convention annuelle 2017 relative au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3<sup>e</sup> instrument financier), joint en annexe, est approuvé.

**Article 2.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*



Patricia AMARU

*Le président,*



John TOROMONA



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE HAUT-COMMISSAIRE  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE  
FRANÇAISE**



**LE PRÉSIDENT DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

3<sup>ème</sup> instrument du concours financier de l'État au profit de la Polynésie française  
Concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française

Convention annuelle 2017

n°

du

entre l'État et la Polynésie française

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'article 168 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 ;
- Vu la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;
- Vu le décret n° 82-1068 du 15 décembre 1982, modifié, relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses d'investissements civils de l'État dans les territoires d'outre-mer modifié ;
- Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du Haut-commissaire de la République en Polynésie française - M. BIDAL (René) ;
- Vu la convention cadre n° 040-14 du 10 mars 2014 signée entre l'État et la Polynésie française relative au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française ;
- Vu les relevés de décision du comité de pilotage des 20 décembre 2016 et du 27 juin 2017 ;

**L'ÉTAT (Ministère des Outre-Mer)**  
représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,

et

**LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
représentée par le Président de la Polynésie française,

**CONVIENNENT DE CE QUI SUIV**

## **ARTICLE 1 : Objet**

Conformément à la convention cadre n° 040-14 du 10 mars 2014 signée entre l'État et la Polynésie française, la présente convention a pour objet de fixer la programmation des opérations d'investissement de la Polynésie française retenues au titre de l'année 2017, et qui bénéficieront dès lors d'une participation financière issue du 3<sup>ème</sup> instrument financier relatif aux investissements prioritaires de la Polynésie française.

Chaque opération retenue au titre de la présente convention fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention précisant l'objet de l'investissement, la nature, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et les modalités de versement.

## **ARTICLE 2 : Bénéficiaire**

Le bénéficiaire est la Polynésie française.

## **ARTICLE 3 : Date d'effet et durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera à la clôture des opérations programmées. Elle pourra être dénoncée en cours d'année par l'une ou l'autre des deux parties contractantes.

## **ARTICLE 4 : Montant de la participation de l'État**

Au regard de la disponibilité des autorisations d'engagement, ce premier engagement financier de l'État, objet de la présente convention, s'élève à 35 240 252 euros.

Les engagements des tranches ultérieures feront l'objet d'avenants à la présente convention dès la mise à disposition des autorisations d'engagement correspondantes.

Cette convention est imputée sur les crédits délégués par le ministère des Outre-mer, selon les caractéristiques suivantes :

Programme	Centre financier	Action	Activité
123	0123-D987-D987	06	012300000642

## **ARTICLE 5 : Dispositions diverses**

Les dispositions concernant les secteurs éligibles, la programmation et le suivi des engagements, les modalités d'engagement et de paiement et les conditions et modalités de fongibilité sont prévues par la convention cadre n° 040-14 du 10 mars 2014.

**ARTICLE 6 : Programmation des opérations d'investissement**

La liste des opérations d'investissement 2017 de la Polynésie française concernées par cette première tranche est jointe en annexe à la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux

Pour la Polynésie française,

Pour l'État,

**Edouard FRITCH**

Visa du contrôleur budgétaire,

Visa avec observation n° 1920A.332  
Lettre CB n° 100 du

29-DEC-2017

L'Administrateur Général  
des Finances Publiques

Le Vice-Président

Teva ROHFRITSCH

## Troisième instrument financier - Programmation 2017 – tranche 1

17

N° AP	Secteur éligible	Titre	5 939 958 943	5 256 600 834	4 205 280 607	1 051 320 167	1 734 678 275	683 358 108
			Montant projet 3IF TTC	Montant projet 3IF HT	Part Etat (60% H.T.)	Part PF H.T. (20% HT)	Part PF (20% HT + TVA)	Part PF (TVA)
281.2017	Maritime	Construction d'une marina à Tevaitoa - Raiatea - Tr 1 - Travaux (3IF 2017)	690 000 000	610 619 468	488 495 575	122 123 894	201 504 425	79 380 531
282.2017	Maritime	Réaménagement du port de Tahauku - Tr 2 - Travaux (3IF 2017)	520 000 000	460 176 991	368 141 593	92 035 398	151 858 407	59 823 009
285.2017	Aéroportuaire	Aérodrome de Fakarava - Rénovation de la piste, des bretelles et du parking avions (3IF 2017)	450 000 000	396 230 088	318 584 071	78 646 018	131 415 929	51 789 912
190.2017	Routier	Aménagement de la traversée de Paen - Tr 1 (3IF 2017)	420 000 000	371 081 416	297 345 133	74 336 283	122 854 867	48 318 564
193.2017	Routier	Réaménagement de l'avenue Foch entre le carrefour du pont de l'EST et la cathédrale de Papeete (3IF 2017)	415 000 000	367 256 637	293 805 310	73 451 327	121 184 690	47 743 363
194.2017	Routier	Aménagement boulevard Pomars, du giratoire J. Chirac au giratoire de la base marine - Tr 2 (3IF 2017)	400 000 000	353 982 301	283 185 841	70 796 460	116 614 159	46 017 699
195.2017	Routier	Aménagement du prolongement de la 3ème entrée Est de Papeete - Tr 1 (3IF 2017)	350 000 000	309 734 513	247 787 611	61 948 903	102 212 389	40 285 487
239.2017	Maritime	Reconstruction du débarcadère de Takume - Travaux (3IF 2017)	335 000 000	296 460 177	237 168 142	59 292 035	97 831 856	38 539 823
179.2017	Routier	Assainissement, renforcement et revêtement chaussée RC Tahaa (3IF 2017)	300 000 000	265 486 728	212 389 381	53 097 345	87 610 619	34 513 274
210.2017	Routier	Confortement et sécurisation des emprises routières et déperditions de Tahiti - 2017 (3IF 2017)	300 000 000	265 486 728	212 389 381	53 097 345	87 610 619	34 513 274
196.2017	Routier	Mise aux normes et modernisation de l'éclairage public routier - RT Tahiti Tranche 3 (3IF 2017)	300 000 000	265 486 728	212 389 381	53 097 345	87 610 619	34 513 274
288.2017	Aéroportuaire	Aérodrome de Makao - Reconstruction de la vîgîe et création d'un balisage lumineux (3IF 2017)	285 000 000	252 212 399	201 769 912	50 442 478	83 230 086	32 787 611
225.2017	Routier	Rénovation de la chaussée du PK 24 à 26 - Heapiti (3IF 2017)	283 000 000	250 442 478	200 353 982	50 088 496	82 846 018	32 557 522
448.2017	Routier	Bétonnage de route territoriale entre l'aéroport et Motu sur l'île Hiva Oa (3IF 2017)	271 000 000	239 823 009	191 858 407	47 964 602	79 141 593	31 176 991
251.2017	Aéroportuaire	Aérodrome de Rimatera - Création d'un balisage lumineux (3IF 2017)	200 000 000	176 991 150	141 592 920	35 398 230	58 407 080	23 008 850
238.2017	Aéroportuaire	Etudes préalables à la réalisation de nouveaux revêtements des aérodromes de Polynésie française (3IF 2017)	200 000 000	176 991 150	141 592 920	35 398 230	58 407 080	23 008 850
364.2017	Routier	Aménagement et travaux réseau routier RT divers Tahiti - 2017 (3IF 2017)	220 958 943	195 538 887	156 431 110	39 107 777	64 527 833	25 420 065

Montant projet 3IF TTC	Montant projet 3IF HT	Part Etat (60% H.T.)	Part PF H.T. (20% HT)	Part PF (20% HT + TVA)	Part PF (TVA)	49 776 655,94	44 050 314,98	35 240 252,00	6 810 062,99	14 536 603,94	5 726 540,96
						Montant projet 3IF TTC	Montant projet 3IF HT	Part Etat (60% H.T.)	Part PF H.T. (20% HT)	Part PF (20% HT + TVA)	Part PF (TVA)
5 782 200,00	5 116 991,15	4 093 592,92	1 023 398,23	1 688 607,08	665 206,85						
4 357 800,00	3 856 283,19	3 085 026,55	771 256,64	1 272 573,45	501 316,81						
3 771 000,00	3 337 168,14	2 669 734,51	667 433,63	1 101 265,49	433 631,06						
3 519 800,00	3 114 690,27	2 491 752,21	622 938,05	1 027 847,79	404 909,73						
3 477 700,00	3 077 610,82	2 482 086,50	615 522,12	1 015 611,50	400 069,38						
3 352 000,00	2 968 371,68	2 373 097,35	593 274,34	978 902,65	385 628,32						
2 933 000,00	2 595 575,22	2 076 460,18	519 115,04	856 539,82	337 424,78						
2 807 300,00	2 484 336,28	1 987 469,03	498 867,26	819 830,97	322 983,72						
2 514 000,00	2 224 776,76	1 779 823,01	444 955,75	734 176,99	289 221,24						
2 514 000,00	2 224 776,76	1 779 823,01	444 955,75	734 176,99	289 221,24						
2 514 000,00	2 224 776,76	1 779 823,01	444 955,75	734 176,99	289 221,24						
2 388 300,00	2 113 539,82	1 690 831,86	422 707,98	697 468,14	274 780,18						
2 371 540,00	2 098 707,96	1 678 966,37	419 741,59	692 573,63	272 832,04						
2 270 980,00	2 009 716,81	1 607 773,46	401 943,36	663 206,55	261 263,19						
1 878 000,00	1 483 185,84	1 186 548,67	296 637,17	489 451,33	182 614,16						
1 878 000,00	1 483 185,84	1 186 548,67	296 637,17	489 451,33	182 614,16						
1 851 635,94	1 638 615,88	1 310 892,70	327 723,18	540 743,24	213 020,06						